

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 février 2012 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre février deux mille douze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 février 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Havva ISIK, Simon POURRET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Alain MARTINET à Dominique ADENOT, Alain BARDOT à Djamel IBRAHIM-OUALI, Christine DULAC-ROUGERIE à Christophe BERTUCAT, Olivier BIANCHI à Jacqueline CHAPON, Philippe BOHELAY à Cécile AUDET, Pascal GENET à Isabelle LAVEST, Guy BALLETT à Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL à Simon POURRET, Michel FANGET à Christine PERRET, Danièle GUILLAUME à Françoise NOUHEN, Jean-Philippe VALENTIN à Jean-Pierre BRENAS, Louis VIRGOULAY à Eric SEVRE

Excusé(e)s :

Carole COURTIAL, Odile SAUGUES

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE entre en séance à partir de la question n°2.

Monsieur Alain LAFFONT donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE et quitte la séance à partir de la question n°9.

Madame Christine PERRET quitte la séance à partir de la question n°9.

Madame Anne COURTILLÉ quitte la séance à partir de la question n°42.

Madame Patricia AUCOUTURIER et Monsieur Cyril CINEUX quittent la séance à partir de la question n°46.

A partir de la question n°7, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Dominique ADENOT, Adjoint

Rapport N° 1
MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

La possibilité pour le Conseil Municipal d'adopter des vœux est précisée par le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2121-23, 3^{ème} alinéa : « le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Aucune disposition n'existe dans notre règlement intérieur relative aux vœux.

Ainsi que je le proposais dans un courrier adressé le 16 décembre 2011 aux Président(e)s des groupes de notre assemblée, je vous propose, en accord avec votre commission, d'adapter notre règlement intérieur en y ajoutant des modalités concernant les vœux.

Pour mémoire, je vous rappelle que l'article 18 du règlement intérieur est ainsi rédigé :

« **Article 18**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. L'objet des questions doit être déposé auprès du Maire au moins 1 jour franc avant la tenue de la séance du Conseil Municipal. ».

Je vous propose, en accord avec votre commission, de le remplacer par une nouvelle rédaction englobant les questions orales et les vœux :

« **Article 18**

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. L'objet des questions doit être déposé auprès du Maire au moins 1 jour franc avant la tenue de la séance du Conseil Municipal, soit l'avant-veille du jour de la séance.

Les conseillers municipaux ou les groupes du Conseil Municipal peuvent également proposer des vœux sur des objets d'intérêt local, en vue de leur présentation devant le Conseil Municipal. Les textes de ces vœux et l'indication de leur(s) auteur(s) devront être adressés à M. le Maire un jour franc au moins avant la séance du Conseil Municipal, soit l'avant-veille du jour de la séance au plus tard.

Dès réception de ces textes, M. le Maire les fera diffuser aux responsables de groupes ainsi qu'aux élus n'appartenant à aucun groupe afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance.

Les conditions de l'examen des propositions de vœux reçues et de leur vote éventuel par le Conseil seront déterminées par le Maire lors de chaque séance du Conseil Municipal, étant précisé, sauf circonstance particulière le justifiant, que l'examen des vœux interviendra immédiatement après l'achèvement de l'examen des questions avec débat et avant celui des questions sans débat ».

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 mars 2012

Le Maire,

Serge GODARD